LEFEBVRE ET PANNEQUIN
ASSURANCES
Thierry et Rémi Pannequin
151 Avenue Clemenceau
BP 90265
59504 DOUAI CEDEX
☎ 03 27 88 84 13
📠 03 27 88 25 03
e-mail : agence.pannequin@axa.fr

N/Réf. Responsabilité Civile

ATTESTATION

Nous soussignés, MM PANNEQUIN, Agents Généraux d'AXA attestons par la présente que l'entreprise :

"CONSTRUCTIONS METALLIQUES DAUSSY"
386 avenue des Fusillés 59450 Sin le Noble

est à ce jour titulaire d'un contrat Responsabilité Civile n°1679592904 pour les activités suivantes :

Charpente et Ossature Métallique
Serrurerie - Ferronnerie
Couverture - Zinguerie - Travaux d'étanchéité de toitures terrasses.

Les garanties de ce contrat couvrent l'assuré pour les travaux exécutés tant par lui-même que par ses sous-traitants dans le cadre des opérations de construction.

Les montants de garantie Avant et Après réception sont les suivants :

Dommages Corporels	7.622.450 €
Sauf dommages exceptionnels	*4.573.470 €*
Dommages Matériels et Immatériels	3.048.980 €
Avec limitation pour :	
Dommages immatériels non consécutifs	304.900 €
Dommages intermédiaires (par année)	381.120 €

Cette garantie s'applique également aux dommages de nature biennale. La garantie est acquise jusqu'au 31/12/2014. Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

Fait à Douai, le 23/12/2013

LEFEBVRE ET PANNEQUIN
ASSURANCES
Thierry et Rémi Pannequin
151 Avenue Clemenceau
BP 90265
59504 DOUAI CEDEX
☎ 03 27 88 84 13
℻ 03 27 88 25 03
e-mail : agence.pannequin@axa.fr

N/Réf. Décennale

ATTESTATION

Nous soussignés, MM PANNEQUIN, Agents Généraux d'AXA, attestons par la présente que l'entreprise :

"CONSTRUCTIONS METALLIQUES DAUSSY"
386 avenue des Fusillés 59450 Sin Le Noble

est à ce jour titulaire d'un contrat Responsabilité Décennale n°1679592904 souscrit depuis 1990 pour les activités suivantes :

Charpente et Ossature Métallique
Serrurerie - Ferronnerie
Couverture - Zinguerie - Travaux d'étanchéité de toitures terrasses

La garantie est accordée par sinistre à concurrence du coût total, toutes taxes comprises, de la construction à laquelle participe l'assuré avec un plafond de 6.489.420 €.
Ce montant est revalorisé en fonction de la variation de l'indice BT01.
La franchise est de 20% du montant du sinistre (mini 13 fois maxi 44 fois l'indice BT01).

Les garanties de ce contrat satisfont à l'obligation d'assurance résultant de la Loi n° 78.12 du 04.01.78 et aux textes pris pour son application en matière de travaux de bâtiment (assurance par capitalisation).

De même, la garantie s'étend à la responsabilité que l'assuré encourt en qualité de sous-traitant, envers son co-contractant, dans les limites prévues par les articles 1792 et 1792-2 du Code Civil ; cette garantie sera ferme dans tous les cas pendant 10 ans à compter du jour de la réception sans paiement de prime subséquente.

La présente attestation est valable pour les chantiers d'un montant global maximum de 9.200.000 € ouverts entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.
Elle ne peut engager AXA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Douai, le 23/12/2013